



PRÉAVIS DE GRÈVE

À compter du lundi 27 janvier 2025 0h00 au vendredi 28 février 2025 minuit

Monsieur le ministre,

S'agissant des DSGJ, la DSJ n'a tenu ni ses engagements issus de l'accord de méthode du 13 juillet 2023, ni ceux du protocole d'octobre 2023. Ce que le DSJ omet de rappeler dans son courrier du 11 janvier 2025...

Il aura fallu un mouvement des collègues, bien que le DSJ ait déclaré en novembre 2024 que le corps des DSGJ était une « priorité », pour que les organisations syndicales soient – enfin – convoquées le 11 février 2025.

Pour la CGT, la réunion doit être une réunion de **négociations** dans le cadre des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique et, dans ce cadre, nous attendons de la DSJ qu'elle nous présente des propositions concrètes et notamment une nouvelle grille indiciaire.

Les attentes de nos collègues sont grandes et dans ce cadre, la CGT porte des revendications¹.

Par ailleurs, c'est l'ensemble des agentEs qui sont victimes d'une baisse importante du pouvoir d'achat, notamment nos collègues de catégorie C. Pour l'ensemble de nos collègues, la CGT porte des revendications indiciaires qui seront transmises d'ici la première journée de grève.

Pour ces raisons, nous déposons un préavis de grève en application de l'article L2512-2 du code du travail pour permettre à nos collègues de se mobiliser pour défendre leur pouvoir d'achat.

Notre préavis de grève couvre les agents des services judiciaires et de l'administration centrale du ministère de la Justice.

En l'application de l'article sus-visés, nous sommes à votre disposition pour négocier qu'il s'agisse des DSGJ comme des greffiers ou/et des corps communs.

Veuillez agréer, Monsieur le garde des sceaux, l'expression de ma parfaite considération.

P/ la CGT des chancelleries & services judiciaires

Cyril PAPON,
Secrétaire général

¹ <https://cgt-justice.fr/directeurs-etat-des-lieux-et-revendications-cgt/>